

Adhérez !

Les adhérents sont répartis en deux collèges :

- celui des personnes privées, professionnels et (ou) utilisateurs (écrivains, éditeurs, libraires, bibliothécaires, documentalistes, animateurs culturels, enseignants, journalistes, imprimeurs, graphistes...), ayant réglé leur cotisation annuelle, valable pour une année civile.
- celui des entreprises privées (maisons d'édition, librairies...), des établissements publics ou privés (bibliothèques, services d'archives, centres de documentation, musées...), des institutions publiques ou des associations, compétents en matière de livre et de lecture, ayant réglé leur cotisation annuelle, valable pour une année civile. Les entreprises, établissements, institutions publiques ou associations désigneront un représentant au moment de leur adhésion.

Article 5 des statuts.

Bulletin d'adhésion à télécharger (liens ci-dessous) et à nous retourner par mail ou par voie postale.
